

24 avril 2007

07.137

**Projet de loi des groupes libéral-PPN et radical****Loi portant révision de la loi d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière (Délégation du contrôle des véhicules automobiles à des garages agréés et entreprises spécialisées)***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission ...

*décète:***Article premier** La loi d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1<sup>er</sup> octobre 1968, est modifiée comme suit:Autres autorités  
compétentes*Article 6*

Le Conseil d'Etat désigne au surplus, dans les cas non prévus par la législation fédérale ou cantonale, les autorités chargées d'appliquer les prescriptions sur la circulation routière, *en particulier il charge des garages et entreprises spécialisées de procéder au contrôle des véhicules automobiles et de délivrer toute autorisation à cet effet. Ces derniers sont accrédités et contrôlés par le service des automobiles et de la navigation.*

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,**Les secrétaires,*

*Signataires:* C. Gueissaz, P. Bauer, P. Haeberli, J.-C. Baudoin, M.-A. Nardin, L. Amez-Droz, V. Schweingruber Dupraz, E. Bernoulli, F. Bigler, C. Hostettler, J.-F. de Montmollin, E. Berthet, C. Guinand, R. Compte, N. Stauffer, C. Imhof, M.-A. Nardin, L. Favre, B. Zumsteg, D. Cottier, J.-B. Wälti, J. Walder, P.-A. Steiner, Y. Botteron, P. Ummel et C. Blandenier.